



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation :</u> 07 juillet 2021
<u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 14
<u>Nombre de voix</u> Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 8-8

L'an **deux mille vingt et un** et le **22 juillet**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS (proc.), Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. à M. SANS),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Rosanna DALLA-ZANNA

Objet : Rénovation de l'éclairage des 3 terrains de Tennis extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du **22/03/21** concernant **la rénovation de l'éclairage des 3 Terrains de Tennis extérieurs**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage des 3 Terrains de Tennis extérieurs, comprenant :

- La fourniture et pose sur les mâts existants conservés de 24 projecteurs LED 300 Watts, température de couleur 4000 K, en lieu et place des 24 projecteurs 400 Watts SHP déposés.
- La rénovation du coffret de commande " Cde2 P5 TENNIS" avec mise en place de disjoncteurs différentiels.
- Le contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de terre en vue de conserver le câble existant.

Le niveau d'éclairage souhaité est de 400 lux moyen avec une uniformité > à 0,7 (minimum requis 300 lux maintenu, entre 400 et 500 lux recommandé par la Fédération Française de Tennis).

Le matériel LED sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

NOTA : L'étude détaillée permettra de déterminer si les 8 mâts peuvent être conservés : contrôle mécanique et de stabilité des mâts à prévoir.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **32%**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	24 750€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 506€
Total	62 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **26 juillet 2021**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **23 juillet 2021**

Le Maire,
Christian SANS

